

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

1049-2000

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la
Commune de Collex-Bossy

du 26 janvier 2000

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Commune de Collex-Bossy du 15 octobre 1999

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du
9 décembre 1999

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975

ARRÊTE

Il est donné le nom de :

code voie 61794

Chemin du Bois-de-la-Fontaine

A l'artère partant du chemin de l'Orcy n° 10 et finissant à la route de la Vieille-
Bâtie n° 68.

Du nom du lieu-dit Bois-de-la-Fontaine et de la rivière La Fontaine.

Cette dénomination entre en vigueur le 1^{er} mai 2000.

Communiqué à:

Intérieur :	ex. 3
Finances :	ex. 1
Police :	ex. 2
Aménagement :	ex. 3
Chancellerie :	ex. 1
Sautier :	ex. 1
OCP :	ex. 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: